

**UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2021/2022**

**ACTUALITÉS SOCIALES**

Synthèse réalisée par Audrey BOILLOT et Elodie GRAMUSSET à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES

Du 8 au 12 Novembre 2021

**CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)**

<p>LS 10/11 P 1-2</p>	<p><b>Clause de non-concurrence : le juge ne peut réviser le montant de la contrepartie financière</b>  <i>Cass. soc., 13 octobre 2021, n°20-12.059 FS-B</i>            La contrepartie financière de la clause de non-concurrence n'est pas une clause pénale, réaffirme la chambre sociale de la Cour de cassation dans un arrêt du 13 octobre dernier. Dès lors, le juge n'a pas la faculté d'en modérer ou d'en augmenter le montant si ce dernier apparaît excessif ou dérisoire. En effet, la contrepartie a la nature d'une indemnité compensatrice de salaire et non d'une clause pénale.</p>
-------------------------------	---

**ÉCONOMIE EMPLOI ET CHOMAGE**

<p>LS 09/11 P 4-5</p>	<p><b>Le gouvernement intègre le plan compétences et le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) dans le projet de budget 2022</b>  <i>Projet de loi de finances pour 2022, en cours d'examen en première lecture par l'Assemblée nationale</i>            Actuellement en cours d'examen, devant l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2022 a été enrichi par l'adoption de trois amendements du gouvernement. Ceux-ci sont destinés à y intégrer le financement du plan de réduction des tensions de recrutement et celui du CEJ, ainsi que le cadre légal de ce nouveau dispositif.</p>
-------------------------------	---

<p>LS 09/11 p.1</p>	<p><b>Emmanuel Macron évoque trois dossiers sociaux – travail, retraite, autonomie</b>  <i>Allocution télévisée du président de la République, le 9 novembre 2021</i>            1. « C'est par le travail, et par plus de travail, que nous pourrions préserver notre modèle social », a affirmé le président. Dans cette optique, il a confirmé la mise en œuvre complète de la réforme de l'assurance chômage le 1er décembre prochain : « il faudra avoir travaillé au moins six mois dans les deux dernières années pour pouvoir être indemnisé, alors qu'aujourd'hui les droits au chômage sont ouverts au bout de quatre mois de travail ». Il a également averti les chômeurs qui ne sont pas en recherche active d'emploi que leurs allocations seront suspendues : « Pôle emploi passera en revue les centaines de milliers d'offres d'emploi disponibles sans réponse dès les prochaines semaines ».            2. La réforme des retraites est en revanche reportée après la présidentielle. Il en énonce les 4 principes fondamentaux : repousser l'âge légal ; supprimer les régimes spéciaux et harmoniser les règles entre public et privé ; aucune pension inférieure à 1 000 € ; permettre et encourager, pour ceux qui le souhaitent, un départ progressif en retraite et le travail au-delà de l'âge légal.            3. La 5ème branche – Autonomie - de la Sécurité Sociale sera pleinement mise en œuvre dans les mois qui viennent. « Nous sommes en train collectivement, en ce moment même, malgré la pandémie, de construire pas à pas un véritable service public de l'autonomie pour nos aînés » et « nous le finançons par davantage de travail ».</p>
-----------------------------	---

<p>LS 10/11 P 4</p>	<p><b>Les prêts garantis par l'État (PGE) vont être prolongés jusqu'à la fin juin 2022</b>            Le gouvernement va déposer un amendement au projet de loi de Finances pour 2022 afin de prolonger de six mois le dispositif de prêt garanti par l'État (PGE) jusqu'à la fin juin 2022, a appris l'AFP le 8 novembre auprès de Bercy, confirmant une information du Figaro. « Toutes les entreprises qui avaient des perspectives avant la crise sanitaire doivent pleinement profiter de la reprise. C'est pourquoi nous prolongeons de six mois la distribution des PGE », a déclaré au quotidien le ministre de l'Économie Bruno Le Maire.</p>
-----------------------------	--

<p>LS 10/11 P</p>	<p><b>L'emploi salarié a dépassé son niveau d'avant crise au troisième trimestre 2021</b>  <i>DARES, Indicateurs n°62, novembre 2021</i>            Selon les estimations provisoires de la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (Dares) et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), parues le 5 novembre 2021, l'emploi salarié du secteur privé a augmenté de 0,5 % au troisième trimestre 2021, soit 96100 créations nettes d'emploi, dépassant ainsi son niveau d'avant crise (celui de fin 2019) de 0,9 % (soit de 185600 emplois). Sur un an, il progresse de 2,5 %.</p>
---------------------------	--

<p>LS 10/11 P 3-4</p>	<p><b>La territorialisation du Plan de réduction des tensions de recrutement.</b>  <i>Instr. DGEFP n°2021/217 du 25 octobre 2021</i>            Une instruction du 25 octobre 2021 mobilise les services déconcentrés de l'État afin d'organiser la mise en œuvre du plan de réduction des tensions de recrutement « à la maille territoriale la plus fine » (v. l'actualité no18396 du 29 septembre 2021). Ce plan sera donc décliné au niveau des bassins d'emploi autour des sous-préfets d'arrondissement. Ces derniers devront cibler de manière concertée « trois freins locaux au recrutement à résoudre en priorité sur leur territoire » et mobiliseront en conséquence les dispositifs du plan les plus adaptés.</p>
-------------------------------	--

**FORMATION**

<p>LS 08/11 P 3-4</p>	<p><b>CPF : un nombre record d'entrées en formation en 2020</b>  <i>DARES résultats n°59, « Le compte personnel de formation en 2020 », 28 octobre 2021</i>            Dopées par l'entrée en vigueur du dispositif « parcours achat direct », 984000 formations ont été suivies dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) en 2020, un quasi-doublement par rapport à l'année précédente. L'essor du recours au CPF est significatif chez les demandeurs d'emploi, les femmes, les moins de 30 ans et les plus de 60 ans, détaille une étude de la Dares du 28 octobre 2021. Les formations suivies en 2020 visent principalement le secteur des transports dont l'obtention du permis de conduire, ou encore l'apprentissage des langues ainsi que la reprise ou la création d'entreprise.</p>
-------------------------------	--

LS 09/11 P6	Par ailleurs, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a annoncé, dans un communiqué de presse de 5 novembre, le lancement du nouveau site « Mon Compte Formation ». L'objectif est de « faciliter davantage l'accès à la formation et aux dispositifs d'accompagnement existant pour l'ensemble des actifs ».
LS 08/11 P6	<p><b>France compétence : une rallonge budgétaire de 2 milliards d'euros annoncée par le gouvernement</b>  <i>Source AFP</i></p> <p>La crise sanitaire et ses conséquences économiques ont conduit à un déséquilibre des finances de France compétences, les recettes s'étant rétractées sous l'effet de la diminution de la masse salariale », a indiqué la ministre du Travail à l'Assemblée nationale le 4 novembre. L'État « prévoit de prendre ses responsabilités et de verser une subvention exceptionnelle de 2 Mds€ en 2021 dans le cadre du deuxième projet de loi de finances rectificative, qui viennent s'ajouter aux 750 M€ qui étaient prévus dans le cadre du plan de relance », a-t-elle précisé. Toutefois, cette rallonge pourrait être la dernière. Pour la ministre, il faudra « que les partenaires sociaux puissent au cours de l'année 2022 réfléchir à une trajectoire soutenable pour France compétences</p>
<b>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)</b>	
LS 08/11 P 2-3	<p><b>Participation : le dispositif de sécurisation des accords s'applique aux avenants postérieurs à la loi 2006</b>  <i>Cass. 2E civ., 23 septembre 2021, n°20-16.756 F-B</i></p> <p>La loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 a prévu un dispositif de sécurisation juridique qui s'applique aux accords de participation conclus depuis son entrée en vigueur. Il s'étend également aux avenants révisant des accords antérieurs, décide la Cour de cassation, à condition toutefois que ceux-ci n'apportent pas uniquement des modifications de forme.</p>
LS 10/11 P 4	<p><b>Des arrêtés de représentativité patronale dans les branches sont publiés.</b>  <i>Plusieurs arrêtés du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations patronales représentatives dans diverses branches ont été publiés au Journal officiel du 7 novembre 2021.</i></p> <p>Sont concernées, notamment, les branches de la restauration rapide, de la banque, de la charcuterie de détail et de l'horlogerie-bijouterie.</p>
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
LS 10/11 p.1	<p><b>Congé de présence parentale : le renouvellement sera possible avant l'expiration du délai de trois ans</b>  <i>Proposition de loi visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu, adoptée définitivement par le Sénat le 4 novembre</i></p> <p>Tout salarié concerné dispose d'au maximum 310 jours ouvrés de présence parentale, à prendre sur une période maximale de 3 ans. Un renouvellement du droit pour une même durée, lorsque la pathologie de l'enfant le nécessite, ne pouvait intervenir qu'une fois écoulée la période de 3 ans. Le parlement a adopté une proposition de loi permettant de renouveler la durée maximale du congé de présence parentale et de l'allocation journalière (AJPP) avant la fin de la troisième année suivant l'ouverture des droits, pour les parents ayant épuisé leurs droits au cours de cette période. Il devient donc maintenant possible de demander un renouvellement du congé et de l'AJPP afférente avant l'expiration de la période de référence de 3 ans, dès lors que le nombre maximal de 310 jours de congé et d'allocations journalières est atteint.</p>
LS 09/11 P 5	<p><b>Les modalités des traitements de données portant sur les ressources des assurés sociaux sont modifiées</b>  <i>Un décret du 4 novembre</i></p> <p>Ce décret modifie les traitements de données relatifs aux salaires, revenus de remplacement et situation professionnelle pour l'exercice des missions des organismes de sécurité sociale et de Pôle emploi. Notamment, la durée de conservation de ces données à caractère personnel nécessaires à l'attribution et au calcul de plusieurs prestations, parmi lesquelles la complémentaire santé solidaire, l'allocation journalière pour la prise d'un congé de proche aidant, la pension de réversion et les allocations chômage, passe de 15 mois à 37 mois.</p>
<b>SPÉCIAL COVID</b>	
LS 08/11 P 5	<p><b>Le projet de loi de vigilance sanitaire est définitivement adopté</b>  <i>Projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 5 novembre 2021</i></p> <p>Alors que le Sénat a rejeté le texte en nouvelle lecture la veille, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Le gouvernement pourra ainsi maintenir et/ou rétablir le passe sanitaire après le 15 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022. Le texte étend la possibilité pour l'assurance maladie de contrôler le certificat de contre-indication vaccinale. Il prolonge également jusqu'au 31 juillet 2022, la faculté de majorer les taux de prise en charge de l'activité partielle pour les secteurs et entreprises les plus touchés, ainsi que pour garde d'enfant et pour les personnes vulnérables. Un décret pourra aussi prolonger jusqu'à la date précitée l'application des dispositions dérogatoires en matière de versement des indemnités complémentaires par l'employeur pour les arrêts de travail liés à la Covid-19. Le gouvernement est en outre habilité à adapter le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD).</p>
LS 09/11 P 6	<p><b>Arrêt du dispositif d'indemnisations des « coûts fixes » dès novembre pour les entreprises</b>  <i>Source AFP</i></p> <p>Le dispositif d'indemnisation des coûts fixes des entreprises toujours pénalisées par la crise sanitaire s'arrêtera en novembre, a annoncé le gouvernement le 5 novembre, à l'issue d'une réunion à Bercy avec les secteurs concernés (hôtellerie, restauration, tourisme, salles de sport, événementiel, commerces, etc.).</p>